

DROIT DE L'ENTREPRISE



THEME 01 :
Les différentes catégories d'entrepreneurs individuels



Définition de l'entreprise

Les catégories d'entrepreneurs individuels

1

2

3

4

5

6

7

8

Ensemble de moyens
HUMAINS et MATERIELS
(organisés et structurés)

PRODUCTION de biens

MARCHE

Unité économique



1

2

3

4

5

6

7

8

1) Activité **REGULIERE**

2) Activité **PRINCIPALE**

3) agir **EN SON NOM PERSONNEL** et pour son propre compte

4) de manière **INDEPENDANTE**

Catégories d'actes de commerce

Les catégories d'entrepreneurs individuels

1

2

3

4

5

6

7

8

 Production et distribution : Achat et Revente
*Il faut qu'il y aie les 2 \leftrightarrow s'il \exists pas eu d'achat
 $\rightarrow \neq$ acte de commerce (ex : agriculture)*

 Toutes les activités de services

Les professions libérales (civil)

1

2

3

4

5

6

7

8

Offre :

-  Prestation intellectuelle
-  Prestation individualisée

Specificités :

-  Organisation spécifique
-  Ordre qui contrôle l'accès à la profession

Exemples :

Médecins, Architectes, Experts comptables, avocats, ...

Les agriculteurs (civils)

1

2

3

4

5

6

7

8

 Toujours CIVIL :

 production végétale ou animale => civil

 Activités en prolongement de la production
(*commercialisation, activités annexes : gites...*)

 Pas d'actes de commerce

(*il n'y a pas achat pour revendre*)

Les artisans (civil)

1

2

3

4

5

6

7

8

 **Activité :**

 **Activité de prestation**

 **Activité de service**

 **Conditions :**

 **MANUELLE (condition sine qua non)**

 **< 10 SALARIES**

1

2

3

4

5

6

7

8

DOUBLE STATUT (statut commerçant en parallèle)

 Artisan avec > 10 salariés

 Artisan dont matériel /

 Vente de produits achetés en parallèle de la production

IMPLICATIONS

 2 régimes juridiques

 Contraintes plus fortes

Régime légal fonction
situation matrimoniale

Les catégories d'entrepreneurs individuels

1

2

3

4

5

6

7

8

 **Tous les biens sont présumés COMMUNS**

⇒ Preuve par écrit que c'est un bien PROPRE

 **GESTION CONCURRENTTE des biens communs**

⇒ Chaque époux peut prendre seul des décisions

 **COGESTION**

⇒ Il faut décision conjointe : vente de bien immobilier /
entreprise

SEPARATION DE BIENS

-  Chacun est propriétaire de ses biens
-  Pas de biens communs
-  Consentement des 2 pour la vente de la maison familiale

PARTICIPATION AUX ACQUETS

-  Fonctionne comme séparation de bien pendant le mariage
-  Séparation : le plus pauvre profite du plus riche

CONDITIONS

-  Contrat préétabli par un NOTAIRE
-  Régime légal => conventionnel
(si et seulement si régime légal > 2 ans)

Quelles sont les 4 conditions d'exercice d'un acte de commerce ?

- ④ 1) activité principale
- ④ 2) activité régulière
- ④ 3) en son nom personnel
- ④ 4) de façon indépendante



Quelles sont les 2 catégories d'actes de commerce ?

- ② 1) activité de production et distribution
- ② 2) activités de service



Quelles sont les 3 catégories d'entrepreneurs individuels « civils » ?

- Ⓒ 1) les agriculteurs
- Ⓒ 2) les artisans
- Ⓒ 3) les professions libérales



Quelles sont les 2 conditions pour pouvoir être artisan ?

- ⌚ 1) Exercer une activité manuelle
- ⌚ 2) avoir moins de 10 salariés



Quels sont les 3 cas dans lesquels l'entrepreneur individuel a double statut ?

- ② 1) artisans avec > 10 salariés
- ② 2) artisans dont le matériel augmente
- ② 3) commercialisation de produits achetés en parallèle de la production



Quels sont les 2 types de gestion en régime légal (communauté de biens) ?

© 1) **Gestion concurrente**

Chacun peut prendre individuellement des décisions sur les biens communs

© 2) **cogestion**

L'accord des 2 époux est nécessaire dans la vente de biens immobiliers / entreprise

NB : par défaut les biens sont communs ... chacun conserve la propriété de ses biens propres



Quels sont les 2 régimes conventionnels ?

© 1) **séparation de bien**

Chacun gère individuellement ses biens

© 2) **séparation aux acquêts**

Comme la séparation de bien — en cas de séparation le plus pauvre profite du plus riche



Quelles sont les modalités pour appliquer un régime conventionnel ?

④ 1) contrat préalable établi par notaire

④ 2) régime légal > 2 ans pour pouvoir faire un contrat a posteriori



THEME 02 :
Le régime juridique applicable à l'entrepreneur individuel



Les différents régimes de fiscalité

② 1) Commerçants : BIC (Bénéfices Industriels et Commerçants)

- Comptabilités selon règles du Code de Commerce
- Inscription au RCS

② 2) Non-Commerçants : BNC (Bénéfices Non Commerçants)

- Comptabilité selon règles fiscales

1

2

3

4

5

6

7

8

© 2 inscriptions au RCS :

■ Inscription initiale

- < 15 jours après la création
- < 1 mois après le rachat

■ Incriptions modificatives

- Tout changement dans l'activité (< 1 mois après modif.)



1

2

3

4

5

6

7

8

④ Demande d'immatriculation

④ Documents justificatifs

- Concernant l'activité (titre de propriété de local commercial)
- Concernant l'entrepreneur :
 - Nationalité
 - Age
 - Situation matrimoniale



Immatriculation
dans les 1 jour
franc



1

2

3

4

5

6

7

8

⌚ L'entreprise reçoit un n°

⌚ Greffier inscrit l'entreprise :

- Dans le fichier alphabétique
- Ouverture d'un dossier individuel
- Dossier annexe contenant les justificatifs

⌚ Envoi d'un avis :

- Au B.O.D.A.C.C (Bulletin officiel des Annonces Civiles et commerciales)
- À l'INPI (Institut national de la Propriété Industrielle)

Si non respect de
l'obligation d'inscription ...

1

2

3

4

5

6

7

8

Ⓢ Absence TOTALE d'inscription

- Le droit commerciale s'applique
- Le commerçant ne peut pas invoquer le droit commercial
(il est seulement commerçant DE FAIT ≠ DE DROIT)
- Si non inscrit alors que injonction => amende

Ⓢ Absence PARTIELLE d'inscription

- Tout ce qui manque au RCS est **INOPPOSABLE AUX TIERS**
Ex : si divorce non mentionné, les tiers peuvent faire comme s'il était encore marié

1

2

3

4

5

6

7

8

© **PRESOMPTION DE COMMERCIALITE IRREFRAGABLE**

*La seule solution pour perdre son statut de
commerçant est de se faire radier du RCS.*

© **PRESOMPTION SIMPLE (pour les tiers)**

*S'ils y ont intérêt les tiers peuvent démontrer que la
personne inscrite n'est plus commerçante.*

Les conditions pour être commerçant

Le régime juridique de l'entrepreneur individuel

1

2

3

4

5

6

7

8

- © 1) La CAPACITE
- © 2) La NATIONALITE
- © 3) L'INCOMPATIBILITE
- © 4) LA DECHEANCE
- © 5) L'INTERDICTION



1) La capacité *règle générale*

⌚ Capacité de DROIT

Faculté de pouvoir être titulaire de ses droits

⌚ Capacité d'EXERCICE

Faculté de pouvoir exercer soi-même les droits dont on est titulaire

- > 18 ans (ou parents – tuteurs)
- < 18 ans émancipé

⌚ Possibilité de perdre cette capacité d'exercice...

- Tutelle (incapacité totale)
- Curatelle (incapacité partielle)

1) La capacité (pour un commerçant)

1

2

3

4

5

6

7

8

© Être majeur

Un mineur même émancipé ne peut pas être commerçant

Si un mineur exerçait une activité de commerçant => nullité

© Ne pas être sous curatelle / sous tutelle

2) La nationalité

1

2

3

4

5

6

7

8

© Nationalité française

© Nationalité UE

© Nationalité hors UE avec carte de commerçant étranger

- Carte délivrée par la préfecture
- Sinon interdiction exercer

3) incompatibilité

⌚ Professions incompatibles :

- Fonctionnaires
- Officiers ministériels
 - Notaires
 - Huissiers
- Professions libérales

⌚ Sanctions

- Coté droit non commercial : sanctions DISCIPLINAIRES
- Coté droit commercial : appliqué mais ne peuvent l'invoquer en leur faveur

4) La déchéance

1

2

3

4

5

6

7

8

© DECHEANCE ≡ sanction pénale

- Condamnation pour crime ou délit de nature économique
 - Escroquerie
 - Abus de confiance
 - ...

© Teneur de la sanction

- 5 ans d'interdiction d'activité commerciale
- Sanction pénale en cas de non-respect
- Application du droit commercial
(*mais ne peut l'invoquer en sa faveur*)

5) L'interdiction

1

2

3

4

5

6

7

8

© CONDITIONS :

- faute dans la gestion de l'entreprise
- procédure pour difficultés financières

© TENEUR DE L'INTERDICTION :

- Interdiction de diriger une entreprise (max 15 ans)

Mariage et responsabilité financière

Le régime juridique de l'entrepreneur individuel

1

2

3

4

5

6

7

8

© Marié avec REGIME LEGAL



© Marié avec REGIME CONVENTIONNEL



*NUANCE : si demande de crédit, les biens du conjoint sont souvent mis
en garantie*

1

2

3

4

5

6

7

8

© Entreprise en bien personnel (sep.) ou bien propre (comm.)



Décide tout seul



Entreprise en communauté de bien



Si Mme travaille dans l'entreprise

Vente (cogestion) – Location

- Vente d'un élément essentiel



Si Mme ne travaille pas dans l'entreprise

Vente (cogestion)

1

2

3

4

5

6

7

8

⊗ Le conjoint d'un commerçant est commerçant que s'il a une activité commerciale de son côté.

Si un seul commerçant : une partie des biens est engagée ≠ la totalité

⊗ MAIS tiers peuvent apporter la preuve que le conjoint a une activité commerciale => saisir aussi ses biens

■ SOLUTION : conjoint doit choisir un statut qui le met à l'abri

- Salarié : subordonné à l'époux
- Collaborateur : agit en la qualité de l'époux (mandat)

⊗ Nouvelle loi : obligation pour le conjoint d'adopter un statut officiel (salarié ou collaborateur) => avant juillet 2007

Quels sont les 2 régimes de fiscalités possibles (commerçant et non-commerçant) ?

© 1) BIC

Bénéfices Industriels et Commerçants

© 2) BNC

Bénéfices Non Commerçants



Quels sont les délais à respecter pour l'inscription au RCS ?

En cas de création — en cas de rachat ?

© 1) < 15 jours si CREATION

© 2) < 1 mois si RACHAT



A quels organismes est envoyé l'avis d'immatriculation ?

© 1) BODACC

Bulletins Officiels des Annonces Civiles et Commerciales

© 2) INPI

Institut National de la Propriété Industrielle



Quels sont les 2 cas de non-respect de l'obligation d'inscription ?

© 1) absence **TOTALE** d'inscription



- Amende
- Application du dont commercial sans pouvoir l'invoquer en sa faveur

© 2) absence **PARTIELLE** d'inscription

- Non opposabilité aux tiers

Quels sont les effets de l'inscription ? (statut de commerçant)

© Presomption irrefragable de commercialité

Tant qu'inscrit au RCS, l'entrepreneur est considéré comme commerçant.

© Presomption simple pour les tiers

Les tiers peuvent démontrer que l'entrepreneur inscrit n'est plus commerçant si c'est dans leur intérêt.



Quelles sont les 5 conditions pour être commerçant ?

- Ⓒ 1) capacité
- Ⓒ 2) nationalité
- Ⓒ 3) non-incompatibilité
- Ⓒ 4) non-déchéance
- Ⓒ 5) non-interdiction



Quelles sont les 2 conditions de capacité qu'un commerçant doit remplir ?

© 1) être majeur

Même pas mineur émancipé

© 2) non-tutelle & non-curatelle



Quels sont les 3 profils de commerçants possibles en terme de nationalité ?

☉ 1) française

☉ 2) UE

☉ 3) hors UE avec carte de commerçant étranger
(préfecture)



Quelles sont les professions incompatibles avec le statut de commerçant ?

④ 1) professions libérales

④ 2) fonctionnaires

④ 3) officiers ministériels

④ **SANCTIONS :**

- *Droit commercial : appliqué mais non revendicable en sa faveur*
- *Coté non commercial : sanctions disciplinaires*



Qu'est ce qui peut engendrer une déchéance

Une **INFRACTION GRAVE** : crime ou délit de nature économique



Quelles sont les conséquences d'une déchéance ?

© Interdiction de commercialité : 5 ANS



© Récidive : sanctions PENALES

© Droit commercial : **APPLIQUE** mais non revendicable en sa faveur



Quelle est la sanction en cas d'interdiction ?

Interdiction de diriger une entreprise
pendant **MAXIMUM 15 ANS**



*(en cas de mauvaise gestion ayant entraîné
procédure pour difficultés financières)*



Quels biens sont engagés selon le régime matrimonial ?

⊗ REGIME LEGAL



⊗ REGIME CONVENTIONNEL



Qui décide dans l'entreprise ? (selon les régimes matrimoniaux)

⊗ Entreprise en bien personnel (sep.) ou bien propre (comm.)



Décide tout seul

⊗

Entreprise en communauté de bien



Si Mme travaille dans l'entreprise

Vente (cogestion) — Location

- Vente d'un élément essentiel



Si Mme ne travaille pas dans l'entreprise

Vente (cogestion)



Quelle est l'incidence du mariage sur le statut de commerçant ?

© Seul un des conjoint est commerçant

MAIS tiers peuvent prouver que les 2 le sont pour pouvoir saisir tous les biens

© Le 2^{ème} époux doit se protéger :

● **Salarié** : subordonné à son époux commerçant

● **Collaborateur** : mandaté par l'époux commerçant

⇒ *Obligatoire de choisir avant juillet 2007*



THEME 03 :
Les caractéristiques de la société



La double nature juridique de la société

Les caractéristiques de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

© 1) un CONTRAT qui unit les associés



© 2) une PERSONNALITE juridique => PERSONNE MORALE



Le contrat de COLLABORATION

© CONVERGENCE DES INTÉRÊTS

la société est instituée par 2 ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter... les associés s'engagent à contribuer aux pertes. »

La constitution du capital social

Les caractéristiques de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

Apport en numéraire

Apport en nature

CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Dette de la société envers les associés qui ont normalement droit à remboursement de leur apport (MAIS que si la société s'arrête)

Processus de dissolution d'une société

Les caractéristiques de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

Décision des associés

Jugement

(il y a des causes de dissolution)

1) DISSOLUTION

Nomination d'un liquidateur
(associés ou juge)

2) LIQUIDATION

Opérations en cours +
paiement des créanciers

Remboursement des
apports

Paiement du boni de
liquidation

1

2

3

4

5

6

7

8

SARL

SA

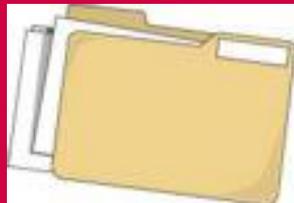
SAS

Limité aux apports



CREANCIERS :

Ne peuvent réclamer que le patrimoine de la société



CONTRAINTE :

Reglementation forte

1

2

3

4

5

6

7

8

SNC

Société civile

Responsabilité illimitée



CREANCIERS :

patrimoine de la société + biens personnels



CONTRAINTE :

Reglementation très souple

Sociétés où le capital est important : SARL, SA, SAS

Les caractéristiques de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

Montant minimal : 37 000€

SA - SAS

SARL

Commissaire aux comptes
(évaluation numéraire des apports en nature)

PAS de Commissaire aux comptes
(sous 3 conditions)

1) Valeur de chaque apport \leq 7500€

2) Σ des apports en nature
 \leq 50% du capital social

3) **Décision unanime** des associés de ne pas prendre de commissaire

ATTENTION :

Si les associés de la SARL décident de se passer de commissaire => engagement responsabilité personnelle pendant **5 ans**

Sociétés où le capital n'est pas important : SNC, sociétés civiles

Les caractéristiques de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

SNC

Sociétés civiles

PAS de réglementation

(ni sur apports en nature, ...)

Les parts sociales ou actions

Les caractéristiques de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

Obligation légale d'émission de titre

SNC — sociétés civiles - SARL

SA — SAS - SASU

Valeur nominale fixée librement par les associés

Parts sociales

actions

L'apport en industrie

Les caractéristiques de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

TRAVAIL dans l'entreprise

SNC — sociétés civiles - SARL

SA — SAS - SASU

Estimation de la valeur du travail

INTERDICTION

Commun accord
des associés

EGAL au plus petit
apport de biens

DROITS sur la société

Bénéfices & économies

Les caractéristiques de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

OBJET SOCIAL : exercer ensemble une activité économique

Partage des bénéfices
(*dividendes, ..*)

Economies
(*commandes, ..*)

Participation aux dettes (rapports aux tiers)

Les caractéristiques de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

Société civile

SNC

Responsabilité illimitée

Non solidaire
À hauteur de sa %

Créancier doit avoir
préalablement
poursuivi la sté

Solidaire

Chacun resp. pour tous

1) Créancier demande mise en demeure par
huissier

2) **8 jours** de délais

3) l'associé doit tout rembourser

4) l'associé se retourne contre ses pairs

SARL — EURL —
SA — SAS - SASU

Responsabilité limitée

Répartition des pertes (entre les associés)

Les caractéristiques de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

PRESUPPOSE

Si \exists pertes c'est que le capital social a été « entamé », en principe on ne le voit que si la société a été liquidée.

SOCIETE EN LIQUIDATION
2 modes de répartition des pertes

REGLE GENERALE :

**A HAUTEUR des % dans
la société**

MODALITES STATUTAIRES

**La répartition peut ne pas
être fonction du capital**
*(mais on ne peut pas exclure quelqu'un =>
clause réputée non écrite et léonine)*

AFFECTO SOCIETATIS

Les caractéristiques de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

Volonté de participation à la vie active de la société

Petites sociétés

Grandes sociétés

Présence quotidienne
(prérogative essentielle)

Vote
(prérogative essentielle)

Société, Association, groupement d'intérêt économique

Les caractéristiques de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

	Associations	GIE	Société
Personnalité juridique	Déclaration préfecture Inscription au JO	Inscription au RCS	Inscription au RCS
Mise en commun	connaissances	Avec ou sans capital	Avec capital
Bénéfices	Autorisés (mais pas de partage entre les membres)	Interdits (les membres doivent avoir une activité économique, le GIE doit seulement le leur faciliter)	autorisés
Économies	oui	oui	Oui
Responsabilité des associés	Non responsable	limité	Contribution aux pertes

Quelles sont les étapes du processus de dissolution d'une société ?



Quelle est la responsabilité financière des associés ? (selon le type d'entreprise)

© **SARL – SA – SAS** : limité aux apports

© **SNC, société civile** : illimitée



Dans les sociétés où le capital est important, le commissaire aux comptes est-il toujours obligatoire ?

 **NON**

Le Commissaire aux comptes est facultatif dans la SARL sous 3 conditions :

- chacun des apports < 7 500€
- Somme des apports en nature < 1/2 capital social
- Décision unanime de se passer du commissaire



Si les associés décident de se passer du commissaire, que risquent ils ?

© Responsabilité personnelle pendant **5 ans**

*Si les apports en natures ont été surévalués, les créanciers sont en droit de demander que les associés paient **PERSONNELLEMENT** l'écart.*



Les sociétés dans lesquelles le capital est peu important doivent elles avoir recours à un commissaire aux comptes ?


©NON

*Il n'y a pas de réglementation stricte
pour ces entreprises*



Comment est fixée la valeur des titres (parts sociales et actions) ?

© **LIBREMENT** par les associés



Quelle est la responsabilité des associés dans la répartition des dettes ? (rapport aux tiers)

- © **Société civile** : responsabilité illimitée non solidaires
- © **SNC** : responsabilité illimitée solidaire
- © **SA – SARL – SAS** : responsabilité limitée



Comment les créanciers peuvent ils agir pour récupérer la totalité de la somme due auprès d'un seul associé ? (SNC)

- Ⓢ **MISE EN DEMEURE** par huissier
- Ⓢ **8 JOURS DE DELAI**
- Ⓢ **PAIEMENT INTEGRAL** par l'associé
- Ⓢ **RETOUR DE BATON** : l'associé peut se retourner contre les autres



Comment les pertes sont elles réparties ? (rapports entre associés)

© **EN GENERAL :** à hauteur de la participation au capital

© **STATUTS :** la répartition peut être modifiée

MAIS on ne peut pas exclure quelqu'un => clause réputée non écrite et léonine



Comment l'affecto societatis se traduit-il dans les faits ?

© **Petites sociétés :** présence quotidienne

© **Grandes sociétés :** vote



L'apport de capital est-il obligatoire en GIE ?

 **NON**



L'apport de capital est-il obligatoire en association ?

 NON



Les associés sont ils responsables des pertes en association ?

  NON



Les associés sont ils responsables des pertes en GIE ?

© **OUI mais limitée**



Quelles sont les modalités de création pour une association ?

© Incription en **PREFECTURE**

© Publication au **JO**



Quelles sont les modalités de création pour un GIE ?

© Incription au **RCS**



Peut on faire des profits-bénéfices en GIE ?

© INTERDICTION



Peut on faire des profits-bénéfices en Association ?

© OUI mais non distribués aux membres



Theme 04 :
Les conditions d'existence de la société



Les statuts

Les conditions d'existence de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

Associés

notaire

REDACTION DES STATUTS

Forme de la
société

Siège social

Objet social

Capital
social

Nom de la
société

Durée
Max 99 ans

Apports de
chaque associé

1

2

3

4

5

6

7

8

UTILITE DES STATUTS

SAS

Loi très large

Importance des statuts
Si réponse ni dans la loi
=> vide juridique

SA

Loi ~ stricte

Moindre Importance des statuts
Usage : recopie des dispositions légales dans les statuts

SNC, SARL, société civile

Solutions légales aménageables

Bonne connaissance de la loi
=> Aménagement par clauses statutaires

Validation des statuts

Les conditions d'existence de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

EN GENERAL :

Signature de tous les
associés

SA avec épargne :

Projet de statut soumis à
AG constitutive => vote

VALIDATION DES STATUTS

Formalités d'obtention de la personnalité juridique

Les conditions d'existence de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

1) Enregistrement des statuts aux **IMPÔTS**
=> Paiement de droits à l'administration fiscale

2) Publication d'un avis de constitution dans un **JAL**
(Journal d'Annonces Légales)

3) Inscription au **RCS**

Démarche alternative (sans publicité)

Les conditions d'existence de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

Projet de courte
durée

Contraintes trop
lourdes

Projet
confidentiel

Pas de publicité

SOCIETE EN PARTICIPATION

Formalités en cas de modification- disparition de la société

Les conditions d'existence de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

RCS doit toujours être à jour

=> *Publicité obligatoire*

Modification d'un élément
important dans les statuts

Disparition de la
société

Mentionner dissolution au RCS

Indiquer la constatation de cloture de
liquidation par les associés au RCS

Double contrainte pour la société

Les conditions d'existence de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

DOUBLE CONTRAINTE

Droit SPECIFIQUE

Droit COMMUN des contrats

Objet licite

Cause licite

Consentement valable

Capacité à contracter

Le minimum légal d'associé

Les conditions d'existence de la société

1

2

3

4

5

6

7

8



SA



EURL - SASU



Société civile — SNC

SARL — SAS

Max 99 pour la SARL

Si le nombre d'associés est inférieur au minimum légal

Les conditions d'existence de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

SA

SNC

Société civile

SARL

SAS

1 AN pour régulariser

Le juge peut accorder ensuite 6 mois supplémentaire jusqu'au jugement

EURL – SASU

automatiquement

Associé unique : personne \varnothing

DISSOLUTION => LIQUIDATION

Associé unique : personne morale

DISSOLUTION (RCS)

=> 30 Jours

pour que créancier puissent s'opposer à la dissolution

Juge accepte opposition

Dissolution => paiement immédiat ou garantie sur les biens de la société

Juge refuse opposition : LIQUIDATION

Patrimoine de la société transmis à la personne morale



Le statut des associés

Les conditions d'existence de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

SNC

Autres formes juridiques

commerçants

associés

Apports en NATURE

Les conditions d'existence de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

SA avec appel
public à l'épargne

SAS – SA
standard

SARL

Commissaire aux comptes

(évaluation numéraire des apports en nature)

PAS de Commissaire aux comptes

(sous 3 conditions)

RAPPORT du commissaire au compte

rapport + projet de statut au
greffe du tribunal de
commerce **8 JOURS** avant AG
constitutive

1) Valeur de chaque apport \leq **7500€**

2) Σ des apports en nature
 \leq **50% du capital social**

3) **Décision unanime** des associés de
ne pas prendre de commissaire

Depot au RCS en même temps que les statuts

Apports en numéraire

Les conditions d'existence de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

SARL

Versement **AVANT**
la signature des statuts

Libération (et versement) **PARTIELLE**
> 1/5 des parts à distribuer

Versement du reste dans les **5 ANS**
après RCS – sur demande **GERANT**

Dépôt dans les **8 JOURS**, au choix :
- Caisse des dépôts et consignation
- notaire



SA - SAS

Libération des actions **AU MOMENT**
de leur **SOUSCRIPTION**

Libération (et versement) **PARTIELLE** :
> 1/2 des actions à distribuer

Versement du reste dans les **5 ANS**
après RCS – sur demande **ORGANES**
DE DIRECTION ou de tout intéressé

Dépôt dans les **8 JOURS**, au choix :
- Caisse des dépôts et consignation
- notaire

Incidence du mariage

Les conditions d'existence de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

Société civile

SA — SAS - SASU

ACCORD ECRIT CONJOINT

- ♥ apport bien immobilier
- ♥ Apport entreprise



ACCORD ECRIT CONJOINT

- ♥ apport bien immobilier
- ♥ Apport entreprise

INFORMATION ECRIT CONJOINT

- ♥ un autre bien commun
(*argent, bien mobilier..*)

Revendications possibles du conjoint

Les conditions d'existence de la société

1

2

3

4

5

6

7

8



Information par écrit

consentement par écrit

Possibilité de revendiquer le statut **ASSOCIE**

À hauteur de **50%** des apports communs

Qui a le droit de rédiger les statuts ?

Les associés

Un notaire



Dans quelles sociétés les statuts sont ils les plus importants ?

- © **SAS** : la loi est très large
- © **SNC – société civile** : importance des aménagements statutaires
- © **SA** : loi stricte – moindre importance des statuts (usuellement on y recopie les dispositions légales)



Comment les statuts sont ils validés ?

© CAS GENERAL : signature de tous les associés

© SA avec appel public à l'épargne : projet de statut à l'AG => vote



Quelles sont les 3 étapes d'obtention de la personnalité juridique ?

- © 1) publication des statuts aux **IMPÔTS**
- © 2) publication d'un avis de constitution au **JAL**
- © 3) inscription au **RCS**



Quelles sont les 3 situations qui justifient d'utiliser une autre démarche ?

© Projet de **courte durée**

© Projet **confidentiel**

© Procédure trop **lourde**



Quelle est la procédure alternative ?

© Pas de PUBLICITE

© Constitution d'une **société en participation**



Que faire en cas de disparition de la société ?

☺ Mentionner la **dissolution** au RCS

☺ **Constat de cloture de liquidation**
par les associés à remettre au RCS



A quels droits sont soumis les sociétés ?

© **Droit COMMUN des contrats**

- Objet licite
- Cause licite
- Engagement valable
- Capacité à contracter

© **Droit SPECIFIQUE commercial**



Quel est le minimum légal d'associé ?

© SA : **7**

© SAS — SARL — SNC — société civile : **2**

SARL : max 99

© EURL — SASU : **1**



Que se passe t-il si le minimum d'associé n'est plus atteint ?

© **SARL – SAS : EURL ou SASU automatiquement**

© **Toutes les autres : 1 an de délai** *(juge peut ajouter 6 mois)*

● **Associé unique φ : DISSOLUTION => LIQUIDATION**

● **Associé unique moral : 30 JOURS DE DELAI**

Pour que les créanciers puissent contester la liquidation

- Juge refuse contestation : LIQUIDATION
- Juge accepte contestation : PAIEMENT et/ou garanties
- ... ensuite les biens restant sont rendus à la personne morale



Quel est le statut juridique des associés ? (selon les formes juridiques d'entreprise)

© SNC : commerçants

© Autres formes : associés



Que fait on du rapport du commissaire aux compte ?

© CAS GENERAL : dépôt au RCS du *rapport & statuts*

© SA avec appel public à l'épargne : dépôt *rapport + projet de statuts* au greffe du tribunal de commerce 8 JOURS avant AG constitutive

=> Puis au RCS : *rapport & statuts*



Quel est le montant minimum de titre à libérer ?

© SARL : $1/5$ des parts

© SA : $1/2$ des actions



Quel est le délai légal pour le versement intégral des parts-actions dûes ?



5 ans



A la demande de qui les versements (en titres) sont ils faits ?

④ SARL : GERANT

④ SA-SAS : ORGANES DE DIRECTION ou
toute autre personne



De quelles actions le conjoint doit il être informé, donner son consentement ?

☉ Vente d'un bien **IMMOBILIER** (consentement)

☉ Vente d'une **ENTREPRISE** (consentement)

☉ Vente d'un autre **BIEN** (information)



Thème 05 :
Les principes communs à la gestion d'une société



1

2

3

4

5

6

7

8

Conditions pour être dirigeant



1) Être MAJEUR



2) Ne pas être SANCTIONNÉ

(déchéance, interdiction, etc..)

1

2

3

4

5

6

7

8

Nomination d'un associé



1) Nomination par
les autres associés



2) Publicité au RCS



NOMINATION



Direction avec un ou plusieurs gérants

Les principes communs à la gestion de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

SNC

Société civile

SARL - EURL

Gérant nommé par les associés

Gérant : associé ou tiers

Personne φ ou morale

Personne φ ou morale

Personne φ



1

2

3

4

5

6

7

8

Direction avec structure collégiale conseil d'administration



actionnaires

administrateur



président



DG



Président & DG

Composition du conseil d'administration

Les principes communs à la gestion de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

3-18 membres



Déjà actionnaires



Personnes \varnothing ou morale



< 1/3 de plus de 70 ans
(ou statuts)



Pas plus de 5 mandats dans
sociétés françaises



Organe de DECISION - CONTRÔLE
(orientations stratégiques — contrôle DG...)

1

2

3

4

5

6

7

8

Le président (du conseil)



Personne φ



Limite âge : 65 ans
(ou statuts)



Nommé par le conseil
parmi ses membres



Faire fonctionner le Conseil
(convocation, présidence des séances...)

Le DG

Les principes communs à la gestion de la société

1

2

3

4

5

6

7

8



Nommé par le conseil
PAS FORCEMENT parmi les administrateurs



65-
Limite âge : 65 ans
(ou statuts)



Personne φ



1
Interdiction d'être DG d'une autre société



Assurer la GESTION
(convocation, présidence des séances...)

Direction avec structure collégiale directoire

Les principes communs à la gestion de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

actionnaires



Conseil de surveillance



directoire



Interdiction de faire partie
du Conseil ET du Directoire

Le Directoire

Les principes communs à la gestion de la société

1

2

3

4

5

6

7

8



Actionnaires ou non



Personne φ



Membre de Directoire dans
1 seule société



Limite âge : 65 ans
(ou statuts)

max 5
membres



Organe de DECISION

Le conseil de surveillance

Les principes communs à la gestion de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

3-18 membres



Déjà actionnaires



Personnes ϕ ou morale



< 1/3 de plus de 70 ans
(ou statuts)



Pas plus de 5 mandats dans
sociétés françaises

Organe de **CONTRÔLE** du Directoire
(rapport trimestriel du Directoire...)

La SAS

Les principes communs à la gestion de la société

1

2

3

4

5

6

7

8



Organisation de la direction libre
(statuts)



Président =
Personne φ

INEFFICACITE des aménagements statutaires pour les tiers

Les principes communs à la gestion de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

STATUTS



Non respectés

REGLES LEGALES



Respectés



Contrat VALABLE

STATUTS



Respectés ou non

REGLES LEGALES



Non-respectés



Contrat INVALIDE

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs des dirigeants sont exclusivement définis par la loi

EFFICACITE des statuts dans l'organisation interne

Les principes communs à la gestion de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

STATUTS



Non respectés



SANCTIONS
(révocation..)



Intérêt à agir **AVEC** les statuts

L'OBJET social

Les principes communs à la gestion de la société

1

2

3

4

5

6

7

8

SNC, société civile

SA, SAS-SASU, SARL, EURL



ACTION en dehors de l'objet social



Société **NON** ENGAGEE



Société **ENGAGEE**



Actes **NULS**

FAUTE du dirigeant
envers la société



L'intérêt social

Les principes communs à la gestion de la société

1

2

3

4

5

6

7

8



ACTION en dehors de l'intérêt social



FAUTE du dirigeant
envers la société



Responsabilité civile

Responsabilité pénale

1

2

3

4

5

6

7

8

Règles applicables aux opérations dangereuses (SARL — SA — SAS)

Opérations interdites

Emprunt à la société

Se faire consentir un découvert par la société

Faire garantir leur biens personnels par la société

Opérations contrôlées

Opérations inhabituelles (par rapport à l'objet social)

Opérations habituelles conclues à conditions anormales

Opérations entre la société et l'un de ses associés-dirigeants ou entre la société et une société avec dirigeants communs

Procédure de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

SARL - SAS

SA

AUTORISATION préalable du conseil
(administration —surveillance)



Nullité de l'opération

REALISATION opération

APPROBATION
associés

APPROBATION
actionnaires



validité de l'opération
=> Responsabilité du
dirigeant

Quelles sont les 2 conditions pour être dirigeant ?

Ⓒ Être MAJEUR

Ⓒ Ne pas être SANCTIONNÉ





Theme 06 :
L'existence de contrôles



Le contrôle exercé par les associés

L'assemblée générale annuelle

L'existence de contrôle							
1	2	3	4	5	6	7	8

Cloture sociale

Assemblée générale annuelle
(max 6 mois après la cloture)

Approbation des **COMPTEs**
(de la société + des filiales)

Vote du **QUITUS**
(approbation de la gestion des dirigeants)

Décision de l'**AFFECTATION**
des bénéfices

Versement de **DIVIDENDES**
(max 9 mois après cloture)

Mise en **RESERVES**
(max 9 mois après cloture)

Les différents types de mise en réserve

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

Mise en RESERVE

Mise en RESERVE des bénéfices
(*décision des associés – alternative à la distribution des dividendes*)

Réserves LEGALES
5% des bénéfices tous les ans
→ «cagnotte» de **10%** du capital social

Réserves STATUTAIRES
(*mise en réserves imposées par les statuts*)

Les informations DUES aux associés pour l'AG annuelle

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

DOCUMENTS :

- Ordre du jour
- point de résolution
- Documents comptables
- Rapports de gestion...

QUESTIONS AUX DIRIGEANTS :

Posées par écrit → obligation de réponse des dirigeants

ENVOI aux associés

OU

TENUS A DISPOSITION au siège social

Contrôle en dehors de l'AG annuelle

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

CONSULTATION de documents

au siège social relatifs aux 3 DERNIERS exercices sociaux

SARL — SA — SAS - SASU

Demander en justice

la nomination d'un EXPERT

*Il sera chargé d'établir un rapport sur
une ou plusieurs opérations de gestion*

QUESTIONS aux dirigeants

Quand situation préoccupante
*(compromission de la continuité de
l'exploitation)*

Procédure d'ALERTE

CONDITIONS

SARL: > 10% du capital

SA: > 5% du capital

Intervention d'un Commissaire aux comptes

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

SA — SAS - SASU

Autres sociétés



Commissaire au compte **OBLIGATOIRE**



Commissaire **FACULTATIF**

Mais OBLIGATOIRE si :

> 50 salariés

Total BILAN > 1,55
M€

CA > 3,1 M€



Inscription obligatoire sur une liste professionnelle

Modalités de nomination d'un commissaire aux comptes

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

Décision des associés

NOMINATION d'un commissaire aux comptes

Mandat de **6** ans

incompatibilité

La responsabilité des dirigeants

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

RESPONSABILITE des dirigeants

Responsabilité CIVILE

Envers les TIERS

Envers la SOCIETE

Envers les ASSOCIES

Responsabilité PENALE

Infractions CLASSIQUES
(abus de confiance, escroquerie)

Infractions propres à certaines PRATIQUES
(publicité mensongère)

Infractions en cas de procédure
de REDRESSEMENT

Responsabilité CIVILE des dirigeants

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

Envers les TIERS

REGLE GENERALE :

Le dirigeant agit au nom de la société : engagement de la responsabilité de la société

EXCEPTION :

Responsabilité du dirigeant
Administration fiscale, sociale

Envers la SOCIETE

REGLE GENERALE :

Si le dirigeant FAUTE ayant entraîné préjudice contre la société — la société peut lui demander réparation

ACTION SOCIALE :

Les associés peuvent agir
CONTRE le dirigeant

Envers les ASSOCIES

REGLE GENERALE :

L'associé peut demander **PERSONNELLEMENT** réparation s'il prouve qu'il a subi un préjudice **DISTINCT** de celui de la société

ACTION SOCIALE :

Les associés peuvent agir
CONTRE le dirigeant

Responsabilité PENALE

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

Infractions CLASSIQUES
(abus de confiance, escroquerie)

Infractions propres à certaines PRATIQUES
(publicité mensongère)

Infractions en cas de procédure de REDRESSEMENT-LIQUIDATION

Infractions propres aux DIRIGEANTS
(non respect des règles comptable, de convocation AG, abus de bien social..)

L'abus de bien social (infraction propre aux dirigeants)

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

SARL – SA – SAS - SASU

Action du dirigeant **CONTRAIREMENT** à
l'intérêt social

Action **DE MAUVAISE FOI**

Action du dirigeant qui lui procure un
INTÉRÊT PERSONNEL

SANCTIONS



PRISON

max **5** ans

AMENDE

max **375 000€**



PRESCRIPTION : 3 ans à compter de la **DECOUVERTE**

Responsabilité du dirigeant dans procédure pour difficultés financières

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

PROCEDURE POUR DIFFICULTES FINANCIERES

Si le dirigeant n'est pas
responsable de la situation

Si le dirigeant EST responsable
de la situation

COUVERTURE de la responsabilité limitée pour les associés

COMPLEMENT DU PASSIF

OBLIGATION AUX DETTES

Païement des dettes de la
société sur son
PATRIMOINE PERSONNEL

Responsabilité du dirigeant envers les administrations fiscales OU sociales

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

PROCEDURE POUR DIFFICULTES FINANCIERES

Si le dirigeant n'est PAS responsable de la situation

PAS RESPONSABLE du paiement des sommes manquantes

Si le dirigeant EST responsable de la situation
(n'a pas fait les déclarations fiscales...)

RESPONSABLE du paiement des sommes manquantes

Paiement des dettes aux administrations

TOUT

PARTIE

La nature des décisions

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

DECISION DES ASSOCIES

SANS modification des statuts

Décision **ORDINAIRE**

AVEC modification des statuts

Décision **EXTRAORDINAIRE**

Les conditions de décision des associés

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

SNC, société civile

UNANIMITE

NIVEAU DE RISQUE :

IMPORTANTES

*La moindre divergence peut
entraîner la paralysie de
l'entreprise*

SAS-SASU

LIBERTE CONTRACTUELLE

STATUTS

*peuvent fixer les conditions
de décision*

NIVEAU DE RISQUE :

FAIBLES

La moindre divergence peut entraîner la paralysie de l'entreprise

SA - SARL

REGLES STRICTES

*Les conditions dépendant de la nature
des décisions à prendre*



Les décisions ORDINAIRES dans SARL et SA

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

Décision ORDINAIRE

SARL + SA : MAJORITE des voix (moitié + 1)

SARL

Par rapport au nombre de PARTS

SA

Par rapport au nombre de
DROITS DE VOTE

QUORUM : actionnaires présents doivent détenir
au moins 1/5 des droits de vote sinon
reconvocation sans quorum

Les décisions EXTRAORDINAIRES dans les SA et SARL

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

Décision EXTRAORDINAIRE — loi du 2 aout 2005

QUORUM : actionnaires présents doivent détenir au moins $1/4$ des droits de vote
sinon reconvoction avec quorum $1/5$

SARL + SA : $> 2/3$

SARL :

Quorum **MODIFIABLES** par
statuts

SA :

Quorum **NON MODIFIABLES** par
statuts (*règles d'ordre public*)

Avant 2 aout 2005 et sf aménagement statutaire :
Pas de quorum — majorité acquise quand $> 3/4$

Abus de MAJORITE

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

Solution JURISPRUDENTIELLE

MINORITAIRES conteste une décision des MAJORITAIRES

Décision contraire à
l'INTÉRÊT SOCIAL

Décision à l'avantage des
MAJORITAIRES

CONSTAT du juge

NULLITE

Engage la RESPONSABILITÉ des intéressés

Abus de MINORITE

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

Solution JURISPRUDENTIELLE - s/ *décisions extraordinaires*

MINORITE DE BLOCAGE (*un peu plus du tiers dans les SA-SARL*)

Décision contraire à
l'INTÉRÊT SOCIAL

CONSTAT du juge

Désigne un **MANDATAIRE**

Recours à un administrateur provisoire

L'existence de contrôle

1

2

3

4

5

6

7

8

« péril pour l'intérêt social »

« dommage imminent pour la société »

ET

Fonctionnement paralysé par conflits internes

Nomination d'un ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Désaisissement des pouvoirs des dirigeants

Pouvoirs transmis à l'administrateur

Thème 07 :
Les changements affectant la société en cours de vie sociale



Les changements en cours de vie sociale

1

2

3

4

5

6

7

8



Thème 08 :
Le fond de commerce et le bail commercial



Les éléments de fonds de commerce

ENUMERES par les textes

Le fonds de commerce et le bail commercial

1

2

3

4

5

6

7

8

Fond de commerce

Éléments CORPORELS

matériel

marchandises

Éléments INCORPORELS

enseignes

Bail commercial

Propriété intellectuelle

clientèle

Les éléments de fonds de commerce INDISPENSABLES

Le fonds de commerce et le bail commercial

1

2

3

4

5

6

7

8

Element indispensable à un fond de commerce

(jurisprudence)

La clientèle...

...personnelle

(≠ proximité d'un stade hippique et clientèle que quand il y a des courses)

MAIS

MAIS

Les magistrats du fonds décident souverainement de l'existence ou non d'une clientèle

L'existence d'un fond de commerce est exclue pour les E qui exercent dans l'enceinte d'un autre

Buffet de gare, boutique dans aéroports...

Nature juridique du fond de commerce

1

2

3

4

5

6

7

8

Clientèle : bien incorporel — bien meuble

Fond commerce : bien incorporel — bien meuble

Pas de biens
immeubles

local

Machines
*(φ rattachées à
immeuble ou immeuble
par destination)*

Pas de créances ni dettes
commerciales

Sauf si les
contractants l'ont
prévu

Sauf contrats de
travail, d'assurance,
de bail

IMMOBILISATION par DESTINATION d'un bâtiment

Le fonds de commerce et le bail commercial

1

2

3

4

5

6

7

8

Le matériel peut devenir « immeuble par destination » s'il est affecté à l'exploitation économique de l'immeuble

1

Immeuble qui sert à exercer une activité économique



2

Immeuble appartient à une PERSONNE



3

Matériel détenu par la MEME personne



4

Le matériel sert à exploiter économiquement l'immeuble



+



*Groupement de biens
↔ unité juridique de
l'entreprise*

*En cas de vente, si rien n'est
précisé... le matériel est inclu*

1

2

3

4

5

6

7

8

1

Document écrit

Informations :
- 3 derniers CA
- 3 derniers bénéfices

Absence de certaines informations

Informations erronées



nullité



Domages et intérêts

2

Publicité

Journal d'annonces légales

B.O.D.A.C.C

Paiement incomplet au moment de la vente

Le fonds de commerce et le bail commercial

1

2

3

4

5

6

7

8

